

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

30/09/2019

N° E19000180 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 17/09/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la DEPARTEMENT AUDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *relative au projet d'aménagement Foncier sur la commune de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe RAGUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le Département de l'Aude en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du DEPARTEMENT de l'AUDE, à Monsieur le Maire de ROQUETAILLADE, à Monsieur le Maire de CONILHAC et à Monsieur Philippe RAGUIN.

Fait à Montpellier, le 30/09/2019

Le Magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY

P.L.R.